

Angers, le 8 novembre 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Dossier de porter à connaissance relatif à la prolongation de 2 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Biousses » - Les Alleuds sur le territoire de la commune de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE accordée à la société GSM

Contexte et objectifs du projet :

La société GSM qui exploite une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Biousses » - Les Alleuds sur le territoire de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE sollicite une prolongation de deux ans de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, le dossier de porter à connaissance et le projet d'arrêté préfectoral relatifs à la prolongation de 2 ans de l'autorisation d'exploiter accordée à la société GSM pour la carrière située au lieu-dit « Les Biousses » - Les Alleuds sur le territoire de la commune de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE, sont mis à la consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du **lundi 12 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **par courriel en précisant** « dossier de porter à connaissance relatif à la prolongation de 2 ans de l'autorisation d'exploiter accordée à la société GSM pour la carrière située au lieu-dit « Les Biousses » - Les Alleuds sur le territoire de la commune de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE » à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

- **par courrier** à l'adresse suivante :
Préfecture de Maine-et-Loire
Bureau des procédures environnementales et foncières
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Le dossier de porter à connaissance et le projet d'arrêté préfectoral sont également consultables à la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse susvisée.

